



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/32/Corr.1
18 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

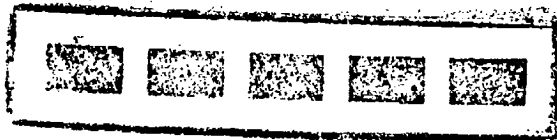
Quarante-sixième session

RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Rectificatif

Modifier comme suit le paragraphe 124 :

124. Le Comité des conférences a conclu qu'il avait déterminé le rôle qu'il était susceptible d'exercer dans le cadre de son mandat tel qu'il était énoncé dans la résolution 44/222 B, à savoir l'examen systématique et la programmation du fonctionnement du Département des services de conférence. Il a décidé qu'il continuerait d'exercer ce rôle. A cette fin, il a demandé au Département des services de conférence de définir, en collaboration avec son bureau, les questions qui, conformément au paragraphe 104 du document A/44/222, devraient faire l'objet d'une nouvelle évaluation par un organe extérieur, notamment de lui suggérer le cadre et le calendrier de cet examen, et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1992.



150